19234_pieces_administratives_20170220.pdf

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 019-211923404-20170220-0062017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
07 MARS 2017
ESTER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 006/2017

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 20 février 2017

Nombre de conseillers		
En exercice		11
Présents		8
Votants		9
Procurations		1
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	0	0
Date de convocation		
15/02/2017		

L'an deux mil dix sept, le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FARRUGIA, Maire.

Présents : Mrs ANGLES BESO David, BERGEAL Jean-Pierre, FARRUGIA Bernard, FAURE Pierre, FRAYSSE Raymond, GIBIAT Raymond, LEFEVRE Bertrand, ROCHE Jean-Marc
Excusés : MARCOU Franck, MONCHICOURT Régis, QUEVAL Lydie (procuration à FARRUGIA Bernard)

A été nommé secrétaire de séance : Mr LEFEVRE Bertrand

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU
Bilan de la concertation et APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté pris en date du 22 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification simplifiée du PLU a pour objet de :

- Prendre en compte l'article 80 de la Loi n°2015-990 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques
- Intégrer le dispositif relatif au changement de destination pour les bâtiments identifiés dans les zones A et N, à condition que celui-ci ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site

Conformément à la délibération du 4 novembre 2016, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du PLU a été organisée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et qu'aucune observation n'a été consignée. Aucun rendez-vous en mairie n'a été sollicité. Aucune personne n'est venue consulter le dossier.
L'avis dans la presse est paru le 24 décembre 2016 dans le quotidien « La Montagne ». L'avis a été également diffusé sur le panneau d'affichage de la commune ;

Conformément à la procédure, l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été destinataires du dossier pour avis. L'ensemble des avis reçus est favorable.

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID 019-211923404-20170220-C062017-DE

Vu l'avis favorable de la CDPENAF qui s'est réunie le 15 décembre 2016.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier ainsi que la consultation des Personnes Publiques Associées ont été faites conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, et dans le respect des modalités définies par délibération ;

CONSIDERANT que la concertation n'engendre pas de changements dans le dossier de modification simplifiée du PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le bilan de la concertation,

- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint Pardoux l'Ortigier.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Pardoux l'Ortigier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Pour copie conforme

St Pardoux L'Ortigier, le 20 février 2017

Le Maire, Bernard Farrugia

MAIRIE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER * 19270 *